



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Impôt sur les revenus de 2024

Avis d'impôt établi en 2025

AVIS_IR_RG



2D-DOC

La notice de cet avis est
disponible en [cliquant ici](#)
ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP LESPARRÉ-MERIGNAC
SAID LESPARRÉ
23 RUE DE L'ABBE BERGEY
33341 LESPARRÉ MEDOC CEDEX

Vos références

Numéro fiscal :
Déclarant 1 (C) : 20 45 176 185 374
Déclarant 2 (C) : 30 08 683 671 497
Référence de l'avis : 25 33 A350441 30
Adresse d'imposition au 01/01/2025 :

69 RUE SAINT EXUPERY

33460 ARSAC

Numéro FIP : 330 38 14 5623009789 3 A
Numéro de rôle : 011
Date d'établissement : 08/07/2025
Date de mise en recouvrement : 31/07/2025

Identifiant service : 33036

SIMONNOT NICOLAS
OU SIMONNOT MARINE
69 RUE SAINT EXUPERY
33460 ARSAC

Somme qui vous est remboursée

300,00 €

Vous n'avez plus rien à payer au titre des revenus de 2024.

Vos contacts



Par messagerie sécurisée

dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr



Par téléphone

au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h



Sur place

horaires de votre centre des finances publiques sur
impots.gouv.fr, rubrique Contact et prise de RDV

SIP LESPARRÉ-MERIGNAC
SAID LESPARRÉ
23 RUE DE L'ABBE BERGEY
CS 60073
33341 LESPARRÉ MEDOC CEDEX

Vous serez remboursé par virement le 25/07/2025

sur le compte bancaire suivant :

FR76 1333 5003 010X XXXX XXX8 034

Identifiant de la banque : CEPAFRPP333

Émetteur du virement :

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Revenu fiscal de référence :

71 789

Nombre de parts :

3,00

Plus de détails dans la (les) page (s) suivante (s).

* (service gratuit + coût de l'appel)

Cet avis permet de régulariser votre prélèvement à la source réalisé en 2024 suite à votre déclaration des revenus effectuée en 2025.

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options ...), rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Déclarant 1 - Nom de naissance : SIMONNOT NICOLAS
Déclarant 2 - Nom de naissance : BERNARD MARINE

situation du foyer	cas particulier	enfants majeurs célibataires	enfants mariés	personnes recueillies handicapées
M				
RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE		NOMBRE DE PARTS
enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	
2				3,00

	Déclar. 1	Déclar. 2		Total
Détail des revenus				
Salaires.....	51479	25019		
Heures supplémentaires et jours RTT non exonérés.....	0			
Prime de partage de la valeur non exonérée.....		0		
Total des salaires et assimilés ²	51479	25019		
Déduction 10% ou frais réels.....	- 5148	- 2502		
Salaires, pensions, rentes nets.....	46331	22517		68848
Revenu brut global.....				68848
CSG déductible.....				- 0
Revenu imposable.....				68848
Revenus au taux forfaitaire.....	Taux	12,8%	Montant	10
Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴				3779
Impôt proportionnel.....				+ 1
Impôt total avant crédits d'impôt.....			3780	
CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS	Montant déclaré		Montant retenu	
Prélèvement forfaitaire déjà versé sur revenus de capitaux mobiliers.....	2		2	- 2
Frais de garde des jeunes enfants.....	7627		3500	
Montant du crédit d'impôt calculé.....				- 1750
IMPOT NET				
Total de l'impôt sur le revenu net.....				2028
CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2024 :				
IMPOT SUR LE REVENU				
Impôt sur le revenu 2024 dû ⁵³ :				2028
Retenue à la source prélevée en 2024 par vos verseurs de revenus :				- 3378
Avance perçue sur les réductions et crédits d'impôt :				+ 1050
Solde d'impôt sur les revenus 2024 :.....				- 300
COMPTE TENU DES ELEMENTS QUE VOUS AVEZ DECLARES, LE MONTANT QUI VOUS SERA REMBOURSE (voir notice) EST DE				300

LA SUITE DE CET AVIS EST CI-JOINTE

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2027 (dans les conditions prévues aux articles R* 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales).

Retrouvez dans la notice des précisions sur le traitement algorithmique ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail.

>>> Suite de votre avis

CE REMBOURSEMENT EST AUTOMATIQUE, VOUS N'AVEZ AUCUNE DEMARCHE A FAIRE.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Revenu fiscal de référence ²⁵

71789

Informations indiquées pour mémoire

RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible ¹⁹

10

Revenus exonérés

	Déclarés	Déclar. 1	Déclar. 2
Heures supplémentaires et jours RTT		1322	
Heures supplémentaires et jours RTT	Nets	1190	
Prime de partage de la valeur	Déclarée		1934
Prime de partage de la valeur	Nette		1741

PLAFOND EPARGNE RETRAITE

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2025, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2026 est de :

	Déclar. 1	Déclar. 2
Plafond total de 2023	16741	16741
Plafond non utilisé pour les revenus de 2022	4114	4114
Plafond non utilisé pour les revenus de 2023	+ 4114	+ 4114
Plafond non utilisé pour les revenus de 2024	+ 4399	+ 4399
Plafond calculé sur les revenus de 2024	+ 4752	+ 4637
Plafond pour les cotisations versées en 2025	= 17379	= 17264

PRELEVEMENT A LA SOURCE 2025

Pour consulter ou moduler votre taux de PAS et retrouver l'ensemble de vos informations rendez-vous sur [impots.gouv.fr/votre espace particulier/gérer mon prélèvement à la source](https://impots.gouv.fr/votre-espace-particulier/gerer-mon-prelevement-a-la-source) ou appelez le 0809 401 401

AUTRES INFORMATIONS

Taux moyen d'imposition

2,95%

Il correspond au taux auquel l'ensemble des revenus de votre foyer fiscal déclarés pour 2024 est taxé. Le taux moyen d'imposition est différent du taux de prélèvement à la source, car ce dernier est calculé hors réductions ou crédits d'impôt et ne tient pas compte de certains revenus, comme les plus-values de cession de valeurs mobilières ou les revenus taxés à taux forfaitaire.

Taux marginal d'imposition

11,00%

Le taux marginal correspond au taux de la tranche la plus élevée du barème de l'impôt sur le revenu auquel sont taxés pour l'année 2024 les revenus déclarés de votre foyer fiscal.